



DÉLIBÉRATION N°010/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2025

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 28/01/2025

**Date de la publication** : 28/01/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - DE MARCHI Céline - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme. DALL'ANESE Lisa - ALLARD Aurélie - BAGES-LIMOGES Carine - RESSES Lisa.

**Absents** : M. Mme. TILLOS Marie-Hélène

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte  
Mme RESSES Lisa à Mme CAPRAIS Dominique

Présents : 18

Procurations : 2

Votants : 20

Pour : 20  
Contre :  
Abstention :

**DÉLIBÉRATION N° 010/2025 OBJET : ACCEPTATION REGLEMENT MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DESTINE AUX FESTIVITES ET MANIFESTATIONS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un règlement concernant la mise à disposition du matériel communal destiné aux festivités et manifestations.

Après lecture du règlement annexé à la présente délibération et débat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

**-D'ADOPTER** le présent règlement intérieur destiné à la mise à disposition du matériel communal destiné aux festivités et manifestations à compter du 3 février 2025.

**AR Prefecture**

047-214702334-20250204-010\_2025-DE  
Reçu le 04/02/2025

**-D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces mises à disposition de matériels.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/02/2025 et de l'affichage en date du 05/02/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.